ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 44906

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la proposition de la Caisse nationale d'assurance maladie de baisser la cotation du frottis de depistage du cancer du col uterin. Selon les professionnels, l'application d'une telle mesure compromettrait irremediablement la qualite du depistage en rendant impossible la mise en oeuvre, par les anatomo-cyto-pathologiques, des procedures necessaires a l'organisation d'un depistage fiable et efficace. Soucieux de ne pas remettre en cause un depistage qui a fait ses preuves dans la lutte contre le cancer du col uterin (6 000 cas et 2 000 deces par an), il lui demande de bien vouloir l'ecrairer sur les consequences d'une decote du frottis sur la politique de prevention des cancers du col.

Données clés

Auteur : M. d'Attilio Henri
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44906
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5875